

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°021/2021

**Objet : RD n°56 du PR 1+49 au PR 1+125 – En et Hors agglomération**  
**Commune de Sargé sur Braye**  
**Travaux : raccordement au tout à l'égout du 9 et 11 avenue de la Gare**  
**Réglementation de la circulation avec déviation en et hors agglomération**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n°357 dans la liste des voies classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté n°P17-3801 du 1<sup>er</sup> octobre 2017 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Responsable de la Division Routes Nord,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 12 avril 2021

Vu la demande de l'entreprise MTPR représentée par Monsieur Romain MAIRET, en date du 08 avril 2021, chargée d'effectuer des raccordements au tout à l'égout au 9 et 11 avenue de la Gare,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n°56 du PR 1+49 au PR 1+125 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

## ARRÊTENT :

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la RD n°56 du PR 1+49 au PR 1+125 durant 5 jours à partir du 21 avril 2021.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par la RD 357 et la RD 921, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord avant le début de son intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Divisions Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

**Article 4 :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 5 :** Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Un exemplaire sera adressé à :

- Le Conseil départemental de Loir-et-Cher – Chef de la Division Routes Nord – 2 rue du Cheval Blanc – BP92 – 41106 VENDÔME
- ERC41 – Direction des Transports et des Mobilités Durables – 15, mail Clouseau – 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Département des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CY-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE – 5 avenue Montesquieu – BP 36704 – 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la Commune de SARGÉ-SUR-BRAYE
- L'entreprise MTPR – La Caleurie – 411701 SARGÉ-SUR-BRAYE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 – 41010 BLOIS cédex
- La Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Fait à SARGÉ-SUR-BRAYE, le 12 avril 2021  
Le Maire de SARGÉ-SUR-BRAYE  
Martine ROUSSEAU



Fait à VENDÔME, le 14 AVR. 2021  
Pour le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
*et par délégation*  
Le Chef de la Division Routes Nord  
Philippe MILHOMME

Le Président du Conseil Départemental certifie que le  
présent acte a été affiché ou notifié le : 14 AVR. 2021  
est exécutoire le : 14 AVR. 2021

Pour le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
*et par délégation*  
Le Chef de la Division Routes Nord  
Philippe MILHOMME

« Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- Soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- Soit auprès du Président du conseil Départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

